

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2023

Séance du Conseil municipal
du 11 mai 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 5 mai 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Murielle WOLSKI,
Catherine LECOMTE, pouvoir à Lysiane MOINAT,
Eliane DANH SANG, pouvoir à Claude LEGOUY,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Juliette CELESTIN, pouvoir à Isabelle DELEPINE,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET,

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
- 2) Arrêt du PLU
- 3) Pôle Gare
- 4) Droit de préemption urbain renforcé
- 5) Subvention Tir à l'Arc / Jean Monnet
- 6) SMOTHD – Convention financière – Travaux complémentaires au réseau
- 7) Approbation du rapport annuel 2022 CCAPH

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Françoise NIVASSE

DELIBERATIONS

DEL2023-05-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 19 avril 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-05-02 – Révision du Plan local d'urbanisme – Arrêt du projet de PLU

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et L153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2018-12-05 du 12 décembre 2018, prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil municipal DEL 2021-03-20 du 30 mars 2021 et DEL 2023-02-09 du 7 février 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le rapport et bilan de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le Rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

1. Rappel de la procédure de révision du PLU :

Par délibération DEL 2018-12-05 du 12 décembre 2018, le Conseil municipal de Crépy-en-Valois a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme approuvé le 7 décembre 2007.

Pour rappel, les grands objectifs de la révision du PLU pour la Commune sont de :

- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Préserver les activités agricoles, artisanales et économiques existantes et potentielles,
- Promouvoir le développement économique et culturel de la Commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Conserver, développer, protéger, valoriser la biodiversité et les espaces naturels et boisés,
- Permettre l'implantation d'équipements publics,
- Prendre en compte le projet urbain Pôle Gare Sud,
- Prendre en compte les lois : SRU, ALUR, GRENELLE, ainsi que les objectifs du SCOT du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 30 mars 2021 (DEL 2021-03-20) et le 7 février 2023 (DEL 2023-02-09).

Les orientations du PADD se déclinent en 5 axes stratégiques :

- Maîtriser le développement urbain,
- Promouvoir l'activité économique et commerciale,
- Assurer un habitat mixte et un cadre de vie qualitatif,
- Préserver les espaces naturels agricoles,
- Développer des services.

2. Bilan de la concertation

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées, ainsi que les personnes publiques associées.

La concertation pour la révision du document d'urbanisme s'est effectuée en application des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

Deux adresses mail ont été mises en place pour permettre au public de transmettre ses remarques :

plu2021@crepyenvalois.fr et revisionplu@crepyenvalois.fr

Un registre d'observations a été également mis à disposition du public en Mairie.

Moyens d'information :

- Mise à disposition sur le site Internet de la Ville des documents du dossier, au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- Diffusion d'informations sur le site internet de la Ville : <https://crepyenvalois.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.
Les informations disponibles sont la délibération du 12 décembre 2018 (lancement de la révision du PLU), le PADD, la délibération du 30 mars 2021 (débat du PADD), la vidéo du Conseil municipal de débat du PADD le 30 mars 2021 ainsi que la note d'information (procédure, diagnostic, PADD), la délibération du 7 février 2023 (modification du PADD).
- Diffusion d'articles dans le journal municipal : numéro spécial PADD distribué dans les boîtes aux lettres, début janvier 2022.
- Affichage de panneaux de concertation avenue du Général Leclerc et en Mairie : révision du PLU, mode d'emploi, explication des différentes étapes, présentation du PADD, le règlement.

Moyens offerts au public pour débattre :

- Organisation de réunions publiques : le 1^{er} juin 2022 sur le PADD et le 20 mars 2023 sur le règlement.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier.

3. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été mis en forme et a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Le dossier du PLU a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les PPA (Personnes Publiques Associées) consultées, en particulier les services de l'Etat, associés à la procédure de révision du Plan local d'urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter le projet de révision.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet, et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation préalable, conformément aux dispositions des articles L103-3 à 6 et L153-14 du Code de l'urbanisme,
- Arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Soumettre, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions des articles L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Autoriser le Maire à poursuivre la procédure de révision du PLU.

Suite à la présentation du projet de PLU par Madame Murielle WOLSKI, Madame Josy CARREL-TORLET souligne que le sujet a été largement débattu sur le fond. Elle relève que le premier document projeté présentait les projets en cours et notamment le Pôle Santé, or le Pôle médical Saint-Côme est déjà réalisé.

Madame Murielle WOLSKI précise que cela témoigne d'un long processus de révision, car en 2019 on parlait encore d'un projet d'avenir, alors qu'aujourd'hui il est sorti de terre.

Madame Josy CARREL-TORLET ajoute que ce PLU va durer 10 ou 15 ans Elle émet plusieurs remarques. En propos liminaires, elle fait part de son étonnement de découvrir sur le site Internet de la Ville, dans le cadre de la commission générale du 4 mai, des documents datés du 11 mai 2023, qui sont, selon elle, antidatés car ils n'avaient pas été encore votés. Elle ajoute que sur le site apparaissent des documents concernant la concertation publique ainsi que le compte rendu des remarques des internautes, mais pas les comptes rendus des deux réunions publiques, alors qu'il y a eu des réactions des habitants. Elle souhaite en connaître la raison.

Madame Murielle WOLSKI répond que les remarques formulées lors des réunions ont été prises en compte dans l'intérêt du territoire et de son évolution et que c'est pour cela qu'un avant-projet et un après-projet sont présentés suite aux différentes réunions.

Madame Josy CARREL-TORLET précise que pour la bonne forme, il est nécessaire de réaliser des comptes rendus des réunions publiques PLU qui entrent dans le cadre de la concertation, qu'il y a besoin de retranscrire ce qui a été dit et qu'il faut être honnête avec les administrés. Elle ajoute qu'elle laisse regarder ce point d'un point de vue réglementaire.

Concernant le bilan de la concertation, Madame Murielle WOLSKI explique que les éléments reçus par téléphone et par écrit ont été pris en compte, mais que lors des réunions publiques, les propos ont été foisonnants. Les points marquants ont été pris en compte et les demandes d'ordre personnel sur l'évolution de telle ou telle parcelle ont été traitées après les réunions.

Madame Josy CARREL-TORLET signale qu'en termes de démocratie locale, ce n'est pas correct de ne pas retracer les propos tenus en réunion et souligne donc que les réunions publiques ne servent pas à grand-chose.

Elle remercie d'avoir pris en compte la remarque concernant la Maison médicale dans l'OAP, et précise que cette dernière, avenue de Senlis, est la seule à accueillir de nouveaux médecins sur le territoire et qu'elle pourra se développer si elle le souhaite.

Elle ajoute, qu'aujourd'hui ce sont 159 logements qui ont été construits avenue Sadi Carnot. D'ici 2024, ce sont 206 autres logements, aujourd'hui en cours de construction. Si on regarde le PLU avec les OAP et avec tout ce qui pourrait être potentiellement construit, ce sont 573 logements supplémentaires, dont 326 pour le secteur Tillet-Carnot-Erable où 65 maisons seront réalisées à court terme. Elle réitère ce qui a déjà été dit en Commission générale : que cela semble aberrant que dans ce secteur de la rue des Erables, il ne soit prévu aucun nouvel équipement scolaire, qui fait partie de la vie d'une cité même si des fermetures de classe sont envisagées. Sur ce secteur précis, il y aura à terme 326 nouveaux logements sans aucun groupe scolaire, et il n'est pas satisfaisant de s'entendre répondre qu'il est possible de prendre son vélo ou d'améliorer le CYPRE pour accéder aux équipements. Elle conclut que le projet n'est pas raisonnable, et est vu par opportunité et pas dans une globalité.

Madame Murielle WOLSKI rappelle que des échanges sur ce point ont eu lieu lors de la Commission générale. Concernant les écoles, elle précise que près de vingt classes sont vacantes et que le coût de construction d'un équipement scolaire est de plusieurs centaines de milliers d'euros. Elle ajoute que dans le projet de construction « Tavares », seuls cinq enfants ont été scolarisés la première année.

Donc, il n'est pas nécessaire de se précipiter alors qu'il existe des classes vacantes, et que les enfants ne sont pas encore là.

Madame Josy CARREL-TORLET suggère que les emplacements réservés puissent servir pour des équipements publics scolaires et sportifs.

Madame Murielle WOLSKI précise que ces espaces sont plus clairement identifiés dans ce projet de PLU que dans celui en vigueur.

Madame Josy CARREL-TORLET lui répond qu'il avait été dit que ce n'était pas le cas en commission générale.

Madame Murielle WOLSKI explique que dans la zone UE ciblée, de nouveaux équipements doivent voir le jour et qu'il n'y a pas d'urgence à construire des écoles car des classes sont vacantes. Elle rappelle que la zone UE, dite « le campus », qui fait près de 10.000 m², au sein de laquelle la Mairie est propriétaire d'une parcelle de 3.000 m², a pour vocation d'accueillir des équipements.

Madame Josy CARREL-TORLET situe la zone Bois de Tillet-Sadi Carnot à 1,5 km d'une école et précise que l'école Ramon est à 3 km.

Madame Murielle WOLSKI rappelle qu'une ville se construit avec ses héritages.

Madame Josy CARREL-TORLET souligne que le pôle Saint-Côme aurait pu être un équipement au centre d'un quartier de 320 logements.

Madame le Maire explique que c'était le projet de l'ancienne équipe à l'époque, et que la position de l'équipe actuelle est différente. Elle ajoute qu'il y a toujours moins d'enfants que prévu dans les nouvelles constructions, en prenant l'exemple du Clos des Charmes. Elle souligne que la Ville organise un service de transport scolaire, et possède trois bus pour transporter les enfants vers les écoles et les activités, même si les sites sportifs sont à 3 km.

Madame Josy CARREL-TORLET conclut en disant que c'est effectivement un choix.

Monsieur Francis LEFEVRE répète la remarque qu'il avait faite en Commission générale, il estime que les choses ont été inversées car il y a eu une présentation publique avant que le Conseil municipal soit saisi du document. Il rappelle que la Mairie a répondu à ses attentes en organisant une Commission générale, intéressante par ailleurs. Mais il estime qu'il eût été plus profitable d'organiser la réunion publique après le débat de ce soir.

Il demande si les comptes rendus de la Commission générale et les éléments ayant pu être recueillis lors des réunions publiques seront transmis au Commissaire enquêteur, ainsi que le document qui est arrêté ce soir, et toute la discussion qui précède.

Madame Murielle WOLSKI explique que le bilan des concertations sera porté à la connaissance du Commissaire enquêteur ainsi que les échanges qui ont lieu lors de cette séance. Elle confirme que les Crépinois pourront transmettre leurs remarques par mail ou courrier au Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Monsieur Francis LEFEVRE exprime son incomplète satisfaction au sujet de la réponse et réitère sa demande au sujet des éléments de ce soir et des remarques faites lors des réunions publiques. Seront-ils bien transmis au Commissaire enquêteur ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel RICHARD, Responsable du service urbanisme, qui explique qu'il est obligatoire de transmettre les remarques au Commissaire enquêteur pendant l'enquête publique qui dure un mois, et non avant, ni après. Il faut donc écrire ou se déplacer à nouveau pendant l'enquête publique. Les remarques formulées en dehors de l'enquête publique ne peuvent pas être prises en compte, au risque de faire annuler le PLU.

Madame Josy CARREL-TORLET demande quand est prévue la venue du commissaire enquêteur.

Monsieur Emmanuel RICHARD précise que les modalités et journées de permanence seront confirmées la semaine prochaine et que normalement le Commissaire enquêteur devrait intervenir du 4 septembre au 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité des suffrages exprimés.

3 voix contre :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2023-05-03 – Pôle Gare – Plan guide et programmation du projet urbain

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu la délibération n° DEL2018-07-13 du 4 juillet 2018,

Vu la convention signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO-ADTO) et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), pour la réalisation des études préalables de programmation et d'aménagement pour le quartier du Pôle Gare,

Considérant que cette étude a également intégré celle relative au pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare, menée par le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), selon protocole partenarial signé le 30 novembre 2018,

Vu la présentation de l'avancement de ces études lors du Conseil municipal du 17 mai 2022,

Considérant que les études ont abouti à un plan guide et une programmation, répondant aux principales attentes du territoire en termes d'attractivité, de mobilité, d'équipements, de logements et de développement économique,

Le programme du PEM comprend :

- La création d'un parvis végétalisé « porte d'entrée de Crépy-en-Valois » devant le bâtiment voyageurs de la gare SNCF,
- Un dépose car et bus sur un espace public apaisé sur la voie entre les rues Levallois Perret et Paul Pauchet,
- Le réaménagement de la rue Paul Pauchet,
- L'aménagement de déposes minute sur le boulevard Victor Hugo,
- La création d'un parvis au Sud de la gare SNCF, en pente douce jusqu'au passage souterrain de la gare,
- La création de postes à quai bus et car et de déposes minutes au Sud de la gare SNCF,
- La création de pistes cyclables et abris vélos sécurisés.

Le programme du Pôle Gare comprend :

- La réalisation d'une offre foncière dédiée à l'activité économique et à la formation à proximité immédiate de la gare, mais aussi en continuité du boulevard Victor Hugo prolongé, le long de la voie ferrée, sous la forme de bâtiments d'activité dédiés aux PME/PMI dans le secteur Est,
- La réalisation d'une offre foncière dédiée à l'habitat, située à proximité immédiate de la gare et en couture urbaine avec la zone d'activité du secteur Est,
- Un équipement public destiné aux activités culturelles du territoire,
- Un parc public d'environ 1 à 1,5 hectare,
- Un parking public à proximité immédiate des voies ferrées et de l'équipement culturel,
- Un hôtel,
- Un bouclage de voiries permettant de désenclaver la partie Sud de la gare et de faciliter l'accès à la zone d'activité depuis le boulevard Victor Hugo,

Considérant les éléments présentés au Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan guide et la programmation, pour la restructuration urbaine du Pôle gare de Crépy-en-Valois,
- Approuver le projet de Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Crépy-en-Valois, tel qu'il a été arrêté avec le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO),
- Autoriser le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de ces deux études et à la réalisation des équipements qui y sont prévus.

Suite à la présentation du plan guide par Madame Murielle WOLSKI, Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la connexion entre le futur boulevard Victor-Hugo prolongé et la rue Saint-Germain.

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel RICHARD, qui indique que le prolongement de la voie ne va pas jusque là à cause de la présence du silo, mais se raccorde sur la RD1324, route de Soissons.

Madame Josy CARREL-TORLET intervient pour faire part d'un énorme point de vigilance à avoir concernant le parking. Elle rappelle que Monsieur Michel SPEMENT avait mentionné une surface au sol prévue pour 250 voitures, aujourd'hui on parle de 500 voitures, et elle souligne qu'elle n'a pas vu d'études prospectives de flux.

Elle ajoute que le parking sera au moins sur 2 ou 3 niveaux de voitures à l'entrée du passage des Pèlerins même si le « tetriss » peut évoluer, et croit que la Communauté de communes du Pays de Valois est ouverte à toute nouvelle proposition. C'est donc à la commune d'être promoteur et proactive pour ce quartier, car il est particulièrement structurant pour la Ville. Elle rappelle qu'un hôtel est prévu sur la zone du parking nord,

ce qui va certainement amputer la moitié au moins de ce parking, soit environ 250 places en moins qu'il va falloir remettre de l'autre côté. De nombreuses questions se font jour puisqu'il est prévu la création de postes à quais pour les bus, d'une dépose minute, d'abris bus au sud de la gare et de déposes bus entre les rues Levallois-Perret et Paul Pauchet au nord. Elle demande comment il sera concrètement possible d'aller de l'avenue de Senlis au boulevard Victor Hugo.

Monsieur Michel SPEMENT précise que les bus ne stationnent pas rue Victor Hugo, mais ne font que s'arrêter, la circulation restera donc identique, les voitures pourront circuler.

Madame Josy CARREL-TORLET précise que les bus scolaires vont vers Senlis et que demain d'autres iront vers Roissy.

Monsieur Michel SPEMENT rappelle que les bus stationnant chemin des docks se dirigent vers Roissy et le sud de Crépy, et que les bus scolaires qui vont vers Senlis et Compiègne s'arrêtent devant la gare. Il n'y a donc pas de changement prévu.

Madame Josy CARREL-TORLET demande des explications concernant la phrase suivante de la délibération : « Un bouclage de voiries permettant de désenclaver la partie Sud de la gare et de faciliter l'accès à la zone d'activité depuis le boulevard Victor Hugo »

Madame Murielle WOLSKI explique qu'il y a effectivement deux informations distinctes dans la phrase, qui portent sur la circulation et la mobilité sur le territoire : un bouclage voirie permettant de désenclaver la partie sud de la gare d'une part, et d'autre part l'accès à la zone d'activité depuis le boulevard Victor Hugo avec le prolongement du boulevard. Elle souligne que le « et » est un raccourci clavier un peu malheureux pour la compréhension.

Madame Josy CARREL-TORLET revient sur la remarque de Monsieur Vincent CORNILLE lors de la Commission générale annonçant une éventuelle extension de la ligne K du train électrifié jusqu'à Villers-Cotterêts et demande si on a un avis de l'exploitant ferroviaire sur le pôle gare avec un trafic présent et à venir, sur les parkings, la modularité et le flux.

Madame Murielle WOLSKI répond que l'exploitant ferroviaire est sollicité, et travaille avec la Ville et la CCPV sur ces éléments. Les éléments du plan guide sont aussi contenus dans l'OAP, et en tant que personne publique associée, la SNCF a été sollicitée. La réponse est qu'ils n'ont pas de volonté de vendre leurs terrains immédiatement. Mais pour rappel, la SNCF a déjà vendu une partie de ses terrains pour l'implantation du cinéma et des immeubles qui sont à côté. C'est une mission qui prend du temps, qui ne se fera pas à court terme. Il faudra faire preuve de persuasion et de conviction auprès de la SNCF.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle que pour la construction du cinéma, deux interlocuteurs étaient présents : SNCF et RFF, que cela avait pris du temps surtout pour se mettre d'accord.

Madame Murielle WOLSKI renchérit en précisant qu'il faut être patient et avoir surtout les bons interlocuteurs.

Madame Josy CARREL-TORLET demande qui va prendre quoi en charge en termes budgétaires.

Madame Murielle WOLSKI répond que c'est trop tôt pour le définir. Lorsqu'on a la maîtrise foncière c'est plus facile. L'EPFLO, organisme de portage qui acquiert pour le compte d'une tierce entité, peut être utilisé pour le compte de la Ville et pour le compte de la CCPV concernant l'acquisition de ces parcelles. La ville ne peut porter seule l'acquisition de certaines parcelles.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite savoir si la Ville va faire une contre-proposition à la CCPV qui est ouverte à des modifications concernant ce pôle.

Madame le Maire souligne que lorsqu'on parle de tertiaire, on pense plutôt bureaux côté CCPV, mais côté Ville, on pense enseignement supérieur et formation. Elle ajoute que tous les pavés bleus sur le plan guide ne seront pas uniquement dédiés à des bureaux, qu'elle souhaite fortement développer l'enseignement supérieur ce dont elle a fait part à la CCPV.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si tous les carrés bleus correspondent à des équipements pour l'enseignement supérieur : cela ressemble à la Sorbonne et Condorcet réunis.

Madame le Maire réagit en expliquant que l'enseignement supérieur est un objectif pour la Ville en phase avec la CCPV. Il s'agit d'un plan guide, donc, il peut évoluer.

Madame Josy CARREL-TORLET explique qu'elle avait émis l'hypothèse, en Commission générale, de mettre un hôtel côté sud plutôt que côté nord.

Madame Murielle WOLSKI souligne que, comme elle l'a expliqué en Commission générale, c'est une option, et que le promoteur hôtelier voyait aussi les choses comme cela. Elle précise que la CCPV avait pour grand principe d'avoir un hôtel dans ce secteur afin de développer le tourisme et les équipements culturels. C'est en effet un moyen de répondre avec la CCPV au développement de l'attractivité d'un territoire dynamique, aux attentes des Crépynois et à tout le territoire. Elle fait remarquer que l'enseignement est aussi un levier pour le développement du territoire, tout comme les résidences pour personnes âgées car pas loin de 25% des habitants ont plus de 60 ans. Il est donc utile de répondre à ces besoins.

Elle précise que la partie Est sera développée dans un second temps, le premier coup de pioche concernera le pôle Sud de la gare.

Madame Josy CARREL-TORLET répond que « qui dit enseignement supérieur, dit campus, donc dit équipement public ».

Madame Murielle WOLSKI ajoute « et toute la zone UE » et explique que c'est la vraie articulation et cohérence du projet. Elle ajoute que l'image « Tetris » est appropriée. On ne sait pas si tel bâtiment sera exactement dans ce sens ou dans un sens inversé. L'essentiel est que la résidence pour personnes âgées soit présente sur le territoire. L'esprit est là et c'est bien pour notre territoire.

Monsieur Francis LEFEVRE comprend le besoin immédiat de parkings car les vélos ne vont pas remplacer les voitures, les besoins à venir de maisons pour personnes âgées et les besoins espérés pour faire venir des formations supérieures. Mais il ne suffit pas de construire un local pour que les médecins apparaissent. Il tient à ce que le terme « Tetris » soit retenu. Il espère que le parking pourra être déplacé, car il est mal situé, il posera un problème de circulation, ressemblera à un bloc laid sur un passage sympathique aujourd'hui. Il espère que ce message sera entendu.

Madame Murielle WOLSKI le rassure en expliquant qu'elle sera vigilante, ainsi que l'Architecte des bâtiments de France car on est situé à proximité de la Porte de Paris. Elle ne doute pas que l'Architecte des bâtiments de France sera attentif au projet.

Madame Josy CARREL-TORLET apporte un point d'attention au sujet des personnes à mobilité réduite qui se déplacent : si le parking est situé là où il est présenté, elle met au défi de remonter la côte du passage des pèlerins en fauteuil roulant.

Madame le Maire rappelle que 3 ascenseurs vont être installés pour l'accès au souterrain et aux quais.

Madame Josy CARREL-TORLET intervient pour dire qu'elle pense que l'accès est prévu pour le sud, et qu'il faudra aller sur le parking, prendre l'ascenseur SNCF, remonter comme si on allait prendre le train et arriver au quai n°1. Il s'agit d'un parcours du combattant.

Madame Murielle WOLSKI explique que de toute façon lorsqu'aujourd'hui la SNCF développe un plan de modernisation de ses structures, la thématique ou la problématique de la circulation et de l'accès des personnes à mobilité réduite est évidemment présente, donc il n'y a aucun souci à se faire.

Madame Josy CARREL-TORLET précise qu'aujourd'hui on peut se garer parking Nord, aller dans la ville de Crépy sans aucun problème, mais là le passage des pèlerins sera un passage supplémentaire voire un obstacle.

Monsieur Vincent CORNILLE objecte en précisant que rien n'empêche de mettre côté centre-ville plus de places réservées pour les personnes à mobilité pour compenser.

Madame Josy CARREL-TORLET précise que si on arrive à garder une centaine de places publiques côté Nord, ce serait bien.

Monsieur Pascal FAYOLLE intervient pour insister sur la nécessité d'étudier avec la CCPV la réalisation d'un parking en sous-sol.

Madame le Maire lui répond qu'elle restera vigilante sur cette question de parking silo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité des suffrages exprimés.

3 voix contre :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2023-05-04 – Droit de préemption urbain renforcé

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-4, L213-1 et suivants et R.151-52, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 1987, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2007 modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu le plan annexé à la présente délibération, faisant apparaître les différentes zones où s'applique le droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois poursuive, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions et/ou opérations d'aménagement,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain,

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé correspondant aux zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant que le droit de préemption urbain simple n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'instauration du droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et des zones à urbaniser (AU) délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Madame Murielle WOLSKI précise que cette délibération est un outil pour une information complète de la Commune quant aux transactions, aux cessions qui peuvent intervenir et qui pourraient échapper aux connaissances actuelles de la commune, notamment les cessions de parts d'entreprises pour lesquelles elle n'est pas informée aujourd'hui. Cela permettra à la Commune d'être destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, comme on le fait pour la vente d'une maison classique. Donc, en mettant en place cet outil juridique, la Commune sera informée de toutes les transactions notamment sur les zones à enjeux.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si cela concernera en particulier la cession des SCI.

Madame Murielle WOLSKI lui répond que ce sera notamment le cas. La cession des parts sociales est une information complémentaire qui échappait à la Commune jusqu'à maintenant.

Elle explique que sur le Pôle Gare sud, il y a eu une cession de parcelles, un passage de mains, sans que la Commune en ait été informée. C'est bien de l'être, surtout quand la parcelle en question fait partie d'une des zones à enjeu. Il est bien de savoir ce qu'il advient et qui sont les propriétaires de ces parcelles et de ces SCI.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si la Commune pourra alors préempter.

Madame Murielle WOLSKI précise que la Commune « pourrait » préempter, mais ça reste au conditionnel, c'est une possibilité à étudier au cas par cas. C'est simplement une information complémentaire qui échappait jusque-là à la Mairie avec le droit de préemption simple, qui sera donc maintenant un droit de préemption renforcé. Il y avait jusqu'ici tout un pan qui échappait à la connaissance de la Mairie pour les immeubles construits depuis moins de quatre ans et les SCI.

Monsieur Pascal FAYOLLE ajoute que pour la parcelle en question, on serait protégé avec cette nouvelle délibération, car il s'agissait d'une cession de parts familiales, échappant à la DIA.

Madame Murielle WOLSKI confirme que l'on a tiré les leçons du passé et que l'on sera désormais informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité des suffrages exprimés.

1 voix contre : Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET,

2 abstentions : Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Madame le Maire remercie Murielle WOLSKI et Emmanuel RICHARD pour tout le travail accompli, qui se poursuivra encore jusqu'à la fin de l'année.

DEL2023-05-05 – Subvention Section Tir à l'Arc du lycée Jean Monnet

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La section « Tir à l'Arc » du Lycée Jean Monnet s'est qualifiée pour les championnats de France qui se sont déroulés les 29-30-31 mars 2023 à l'Isle sur la Sorgue (Académie d'Aix-Marseille).

La participation à ces épreuves ayant généré des coûts de transport et d'hébergement importants, l'Association sportive du lycée a sollicité, auprès de la Commune, une aide financière d'un montant de 500 €.

Au vu de l'excellent résultat que constitue cette qualification et afin d'apporter une aide financière à l'Association sportive, le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la section « Tir à l'Arc » du Lycée Jean Monnet sur l'exercice 2023.
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits budgétaires afférents sont inscrits à l'article 6574 du budget général.

Madame Josy CARREL-TORLET exprime ses félicitations envers ces jeunes et demande à quelle fédération ils sont affiliés et combien ils sont.

Madame Cécilia RUGALA précise qu'il s'agit d'un championnat scolaire qu'ils sont au nombre de cinq, trois garçons et deux filles, et se sont classés douzième.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2023-05-06 – SMOTHD – Convention de participation financière – Réalisation de travaux complémentaires au réseau

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la délibération DEL2017-07-01, portant adhésion de la Ville au Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD),

Vu le schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la délibération DEL2019-05-02, approuvant la signature de la convention de participation financière à la réalisation du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD,

Considérant les travaux réalisés au titre de cette première convention, et les besoins d'extension du réseau concernant 48 liens fibres non programmés initialement,

Considérant la nouvelle convention de participation financière transmise par le SMOTHD pour la réactualisation du nombre de liens optiques au déploiement initial du Réseau :

montant HT des travaux	22.608,05 €
participation financière du Conseil départemental de l'Oise, correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux	6.782,42 €
participation financière du SMOTHD, correspondant à une aide supplémentaire de 10% du montant HT des travaux	2.260,80 €

En conséquence, le montant de la participation financière de la Commune pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit s'élève à 13.564,83 €/HT, soit 282,60 € par prise.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de participation financière à la réalisation de l'extension du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD, ainsi que tout avenant ultérieur ayant pour objet, à la réception des travaux, de modifier le nombre de prises effectivement déployées, en application des dispositions de l'article 5 de la convention.

Madame le Maire énumère la liste des rues concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-03-07 – Approbation du rapport CCAPH annuel 2022 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, installée le 18 septembre 2006, a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH), l'Association des Paralysés de France (APF), l'association Handicap et Citoyenneté Crépy (HCC), les associations sportives "Form' et Vous" et "Tennis Club Compiègne Pompadour", ainsi que le Groupement des Commerçants et Artisans de Crépy-en-Valois (GCAC) sont représentés au sein de cette commission.

Le champ d'action de la commission est le territoire de la commune.

La loi prévoit, dans son article 46, de présenter au Conseil municipal un rapport présentant les réalisations de l'année au niveau des bâtiments communaux ainsi que de la voirie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- Préciser que ce rapport sera transmis, comme le prévoit la loi, au :
 - Préfet de l'Oise,
 - Président du Conseil départemental de l'Oise,
 - Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel pour 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer qu'il y a encore de nombreuses rues de Crépy où des poteaux se trouvent en plein milieu des trottoirs, qui empêchent tout passage de fauteuils roulants, voire de poussettes. Elle demande s'il existe un plan pour rendre accessible au moins une partie de ces trottoirs parce que les personnes sont obligées d'aller sur les voies.

Madame le Maire explique que, concernant la voirie, à chaque fois que des travaux de voiries sont effectués, qui sont d'ailleurs très importants, l'accessibilité est une priorité. Il est tenu compte des réflexions et avis des personnes non-voyantes par exemple. Sur les deux ans à venir, la priorité ira plutôt à de gros travaux au niveau des ronds-points.

Monsieur Michel SPEMENT précise que lorsque des travaux sont engagés, il est demandé que les poteaux disparaissent et les réseaux sont enterrés. Cela est fait au fur et à mesure. Il ajoute qu'il est créé un maximum de passages rabaissés pour les fauteuils et les poussettes, et que par exemple rue de Senlis, il en a été créé. Il rappelle que cela représente un coût très élevé de travaux.

Monsieur Francis LEFEVRE souligne qu'il avait fait une remarque dans ce sens l'année dernière. Il explique que des zones sont prioritaires au niveau du cheminement notamment autour des RPA pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Il explique que dans sa rue, existe un gros poteau et qu'il faut descendre du trottoir pour passer.

Monsieur Michel SPEMENT lui fait remarquer que dans ce cas précis, même en enlevant le poteau, le trottoir ne sera pas plus large et ne fera pas 1,40 m.

Monsieur Francis LEFEVRE précise que ce qu'il attend, c'est un bilan avec un plan des cheminements prioritaires où il y a lieu de faire ces aménagements, dont l'effacement de réseaux fait partie. Il demande également la suppression du poteau qui est installé en face de la boulangerie au moment de Noël.

Madame Josy CARREL-TORLET explique que dans son quartier où la population est vieillissante ou peut être touchée par un handicap pérenne ou temporaire, il est impossible pour les piétons de sortir du quartier sauf en étant obligé de circuler sur la route. Elle rappelle qu'il lui semble avoir voté un ADAP et qu'il n'est plus question de cet agenda lié aux travaux d'accessibilité.

Monsieur Michel SPEMENT précise qu'une commission accessibilité se déroulera en juin et verra avec Monsieur Nicolas INGLEBERT, Directeur des services techniques, pour préparer un plan sur plusieurs années.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle que le handicap peut être pérenne ou temporaire.

Monsieur Michel SPEMENT fait remarquer la Ville fait beaucoup pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame Josy CARREL-TORLET confirme, d'autant plus que c'est son équipe qui l'avait mis en place.

Monsieur Michel SPEMENT souligne cependant que le poteau évoqué plus tôt n'a pas été enlevé...

Madame Josy CARREL-TORLET rétorque qu'ils ne voulaient pas privilégier les Adjointes au Maire.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

23/2023 – TARIFS - FESTIVAL DES LIVRES & VOUS 2023

Les tarifs pour les exposants du « Festival des Livres & Vous » sont fixés comme suit :

Droit de place pour les auteurs/illustrateurs	Forfait 10 €
Droit de place pour les éditeurs/libraires	Forfait 20 €

24/2023 – CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Un acte est signé avec Monsieur José VALET à SAINT-ETIENNE-ROILAYE (60350) afin de convertir une concession trentenaire en perpétuelle dans le cimetière d'Hazemont. Le montant du remboursement est de 117,60 €.

25/2023 – LOCATION D'UN MINIBUS

Un contrat est signé avec le Lycée professionnel situé à VAUMOISE (60117) pour la location d'un véhicule de type Jumpy pour les périodes du 10 au 17 février 2023, et du 20 au 24 février 2023, pour un montant de 700 €.

26/2023 – LOCATION D'UN MINIBUS

Un contrat est signé avec le Lycée professionnel situé à VAUMOISE (60117) pour la location d'un véhicule de type Jumpy pour la période du 16 mars 2023 à partir de 16h30 jusqu'au 17 mars 2023, 17h, pour un montant de 70 €.

27/2023 – AVENANT AU MARCHE 22FCS08 - CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Un avenant est conclu avec la société DEKRA titulaire du marché 22FCS08, afin d'ajouter la Maison des arts martiaux et des sports de combat à la liste des bâtiments contrôlés. Le montant de l'avenant s'élève à 1.800 €/HT pour l'ensemble de la durée du marché, portant son montant total à 58.191,20 €/HT.

28/2023 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

La régie de recettes de la médiathèque est modifiée intégrant désormais le dispositif Pass Culture comme moyen de paiement.

29/2023 – CREATION REGIE AVANCES MEDIATHEQUE

Une régie d'avances est créée auprès de la Médiathèque, située au 1 place Philippe Rameau, afin de régler les dépenses pour les activités de la médiathèque.

30/2023 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec l'organisme AFTRAL à MONCHY-ST-ELOY (60290) pour la formation « FCO Transport de voyageurs » d'une durée de 35 heures, dispensée au profit d'un agent, du 17 au 21 avril 2023. Le coût forfaitaire de la formation est de 757,20 €/TTC.

31/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FLORALYS ET TERROIR

Une convention est signée avec GRIMP'AVENTURE à SAINT-SAUVEUR (60320), pour l'organisation d'un parcours aventure les 13 et 14 mai 2023 de 10h à 12h et de 14h à 18h dans le parc Sainte-Agathe pour les enfants de 5 à 10 ans, encadrés par des éducateurs diplômés, pour un montant de 1.500 €.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

32/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FLORALYS ET TERROIR

Une convention est signée avec le centre équestre du Lonval à BONNEUIL-EN-VALOIS (60123), pour une animation « Découverte de poneys », les 13 et 14 mai 2023 de 14h à 18h dans le parc Sainte-Agathe.

33/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FLORALYS ET TERROIR

Une convention est signée avec Monsieur Alain POIREE à FEIGNEUX (60800) pour l'organisation d'un spectacle « Contes et chansons », les 13 et 14 mai 2023 à 16h dans le parc Sainte-Agathe. Le coût forfaitaire de la prestation est de 800 €.

34/2023 – AVENANT MARCHÉ 20AC12 – VETEMENTS AGENTS D'ENTRETIEN / ATSEM

Un avenant est signé avec la société L'ECHOPPE, titulaire du marché n°20AC12 pour remplacer l'indice de révision du marché qui a été supprimé.

35/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FLORALYS ET TERROIR

Un contrat est signé avec la Société Rideau Rouge Organisation à DAMMARIE-LES-LYS-VOSVES (77190) pour la représentation d'un spectacle de sculpteur de ballons sur échasses de 3 x 45mn, le lundi 14 mai 2023 de 14h à 18h au parc Sainte-Agathe. Le coût de la prestation s'élève à 600 €/TTC, auquel s'ajoute la fourniture d'un catering composé de boissons et gâteaux secs et le règlement des droits d'auteur auprès de la SACEM.

36/2023 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN

Une convention est signée avec l'Association départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) entre 18h45 et 1h15 pour la fête de la musique du 21 juin 2023 située place de la République, rue Nationale et rue du Général de Gaulle. L'intervention sera facturée 204,75 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

37/2023 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET

Une convention est signée avec l'Association départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) entre 21h et 00h pour le feu d'artifice du 13 juillet 2023 situé aux remparts. L'intervention sera facturée 309,02 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

38/2023 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – BAL DU 13 JUILLET

Une convention est signée avec l'Association départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (2 secouristes) entre 23h30 et 02h pour le bal du 13 juillet 2023 situé place du Jeu de Paume. L'intervention sera facturée 146,06 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

39/2023 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – FEUX DE LA ST-JEAN DU 30 JUIN

Une convention est signée avec l'Association départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) entre 19h45 et 1h15 pour les feux de la Saint-Jean le 30 juin 2023 au parc Ste-Agathe. L'intervention sera facturée 257,25 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

40/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FEUX DE LA ST-JEAN DU 30 JUIN

Une convention est signée avec la société SARL DAHA SARL – VIZUEL à TOURCOING (59200) pour une représentation du spectacle « Circus performers », formule « Échasses et jongleries lumineuses, Hula houp, animations interactives », le 30 juin 2023 de 19h30 à 22h dans le parc Sainte-Agathe. Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.450 €/TTC, charges sociales et frais de transport inclus.

41/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FEUX DE LA ST-JEAN DU 30 JUIN

Une convention est signée avec l'association « Mon Cirque à moi » à SARGE-LES-MANS (72190) pour une représentation d'un spectacle de 3 jongleurs et cracheurs de feu de 40mn, le

30 juin 2023 à 22h30 au parc Sainte-Agathe. Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.470 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux 3 intervenants.

42/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE

Une convention est signée avec la société « 22 EVENT » à PALAISEAU (91120) pour la réalisation de 3 ateliers (théorique, hors circulation, en circulation) ayant pour thème « la trottinette électrique » dans le parc Sainte-Agathe et les rues avoisinantes, le 8 juillet 2023 de 14h à 18h pour 10 participants maximum. Le coût forfaitaire de la prestation est de 970 €/TTC comprenant l'encadrement des 3 ateliers, la mise à disposition du matériel adapté et des équipements, et l'assurance en responsabilité civile de la structure.

43/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association VOILES DU SOISSONNAIS à POMMIERS (02200), pour 3 séances de 2h30 de découverte et d'initiation à la pratique de la voile les 18, 19 et 20 avril 2023, de 14h à 16h30. Le coût forfaitaire de la prestation est de 300 € pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

44/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association « GRIMP'AVENTURE » à SAINT-SAUVEUR (60320), pour 3 séances de 2h30 de découverte et d'initiation à la pratique de l'escalade les 18 et 20 avril 2023, de 9h à 11h30, dans la salle de Margny-lès-Compiègne et le 21 avril 2023 de 14h à 16h30 sur le mur de Saint-Maximin. Le coût forfaitaire de la prestation est de 270 € pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

45/2023 – AVENANT N°3 - MARCHE 19S13 – ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS

Un avenant est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE à OLIVET (45160) pour la mise à jour annuelle du patrimoine assuré et la réindexation de la prime. La cotisation annuelle pour l'assurance dommages aux biens s'élève à 61.033,17 €/TTC pour l'année 2023.

46/2023 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT

La convention signée le 13 mai 2022 avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, est renouvelée, dans le cadre des dispositions de son article 5, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

47/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association « HANDISPORT CREIL » à CREIL (60100), pour la réalisation d'un atelier handisport de sensibilisation au handicap de 2h30, le 28 avril 2023, de 14h à 16h30, dans le gymnase Gérard de Nerval. Le coût forfaitaire de la prestation est de 240 € pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

48/2023 – AVENANT N°1 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Un avenant est signé avec Madame Ingrid COUTREL à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour l'élaboration d'un deuxième permis de construire remplaçant le précédent concernant le local de pétanque – cours du Jeu de Paume. Le montant de l'avenant est de 1.400 €/HT, portant le montant total du marché à 10.600 €/HT.

49/2023 – REVERSEMENT DES RECETTES

Les recettes de l'édition 2023 du bal de promotion des lycéens seront reversées, dans la limite de 2.500€, à l'Association PRINCESSE MARGOT à VINCENNES (94300) qui assure un accompagnement psychosocial quotidien et personnalisé, ainsi que la mise à disposition d'un tiers lieu de répit « La Maison d'accueil Princesse Margot », et finance la recherche et l'innovation au profit de la lutte contre le cancer chez l'enfant.

50/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE

Un contrat est signé avec la Société Rideau Rouge Organisation à DAMMARIE-LES-LYS-VOSVES (77190), pour la présentation d'un numéro visuel cirque et music-hall d'une durée de 50 mn, le 7 juillet 2023 à 18h dans le parc Ste-Agathe. Le coût de la prestation s'élève à

1.650 €/TTC auquel s'ajoute la fourniture de 3 repas et d'un catering composé de boissons et gâteaux secs, ainsi que le règlement des droits d'auteur auprès de la SACEM.

51/2023 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE

Un contrat est signé avec la SARL ATLANTIC PROD à PONTCHATEAU (44160), pour la présentation d'un spectacle « Guignol et Pinocchio », le dimanche 16 juillet 2023 dans le parc Sainte-Agathe. Le coût de la prestation s'élève à 1.000 €/TTC, auquel s'ajoute le règlement des droits d'auteur (SACEM, SACD).

52/2023 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Un avenant n°2 à la convention avec l'association CREPY FORME pour la mise à disposition de la salle 18bis rue Jean-Jacques Rousseau, est conclu pour l'exonération des loyers d'avril, mai et juin 2023.

53/2023 – PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Un contrat est signé avec la SAS SYNBIRD à CHAMBERY (73000), pour la mise en place d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, pour un coût annuel de 1.308 €/TTC.

54/2023 – AVENANT MARCHÉ 19PI10 – REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Un avenant est conclu avec la société GO PUB CONSEIL afin d'actualiser le montant des phases 1 (diagnostic et enjeux), 2 (règlement et zones de publicité) et 3 (élaboration du RLP), ainsi que la durée du contrat. Le montant de l'avenant s'élève à 3.175 €/HT, portant le montant total du marché à 18.300 €/HT.

Madame le Maire précise les points suivants :

Les décisions n°25 et 26 concernent un nouveau partenariat qui a été trouvé avec le lycée professionnel de Vaumoise pour des besoins ponctuels de minibus, à un tarif inférieur aux loueurs privés, et plus proche.

Plusieurs Décisions concernent les animations prévues ce week-end pour les Floralys, ainsi que la préparation de Crépy-Plage, qui se tiendra cette année du 8 juillet au 6 août.

La décision n°54 relance la révision du RLP, interrompue par le COVID avec la mise à jour nécessaire des documents.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est convoqué par Décret le vendredi 9 juin pour l'élection des délégués communaux pour les élections sénatoriales de septembre 2023. Il n'y a pas le choix de la date.

Il est prévu de convoquer la séance à 19h, elle devrait durer 15 à 30 minutes.

Le dernier Conseil avant les vacances est programmé, sauf changement, le mardi 4 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h34.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accuse de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023